



# Règlement du concours de décorations de Noël

## Article 1 : Description du concours

Le concours des illuminations et des décorations de Noël encourage et récompense les actions menées par les habitants en faveur de l'animation et l'embellissement de la Ville et des habitations pendant les fêtes de fin d'année. Acteurs de notre Ville, vous contribuez à faire vivre la magie de Noël.

## Article 2 : Qui participe et comment ?

Le concours des décorations et illuminations de Noël est ouvert aux habitants et aux commerçants de Maurecourt, après inscription remplie en Mairie ou envoyé par mail à l'adresse : com@ville-maurecourt.fr et l'envoi de 3 clichés de vos illuminations extérieures.

Participation et inscription gratuites à partir du 22 novembre 2021.

## Article 3 : Catégories du concours

Le concours des décors de Noël porte sur deux catégories (sous réserve du nombre de participants suffisant) :

1. Maison décorée avec ou sans jardin
2. Fenêtres et/ou balcons décorés pour les appartements

La Ville de Maurecourt se réserve le droit de choisir la catégorie dans laquelle les maisons concourent.

## Article 4 : Illuminations

Les décorations devront : être VISIBLES de la rue et IMPÉRATIVEMENT posées et installées sur le domaine privé, (c'est-à-dire, à l'intérieur de votre propriété) et ne devront pas empiéter sur le trottoir et la voie publique. Les illuminations devront être visibles à partir de 17h00 et jusqu'à 21h00 le 17 décembre 2021, jour de passage du jury. Les décorations et illuminations devront être dans le thème de Noël.

## Article 5 : Prises de photo et votes

Ce concours est organisé par le Maire et sous sa responsabilité. Chaque participant envoie 3 photos de ses décorations et illuminations extérieures au moment de son inscription. Les photos ne devront pas être retouchées par un logiciel. La Ville se réserve le droit de faire une sélection des clichés qui seront ensuite publiés sur le site Internet de la Ville, sur la page Facebook officielle et sur le Trait d'Union. Le vote devra porter non pas sur la prise de vue mais la qualité harmonieuse de la décoration de Noël. Les votes se dérouleront le 17 décembre 2021.

## Article 6 : Droit à l'image

Les participants acceptent que les photos de leurs décorations et illuminations soient utilisées dans les supports de communication de la commune. Les décorations et illuminations des gagnants seront prises en photo par le service Communication de la Ville à la fin des votes.

## Article 7 : Acceptation du règlement

L'inscription au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par la Ville de Maurecourt.

## Article 8 : Résultats et Prix

Les résultats seront annoncés en janvier 2022. Les participants seront informés nominativement et recevront les récompenses de nos partenaires de la Ville.

**SIGNATURE SUIVIE DE LA MENTION « LU ET APPROUVÉ »**